



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

Volume 1 **États financiers**

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)

1



New  Nouveau
Brunswick
C A N A D A

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

Volume 1 **États financiers**

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

1

À Son Honneur,

**L'honorable Herménégilde Chiasson
Lieutenant-gouverneur de la Province du Nouveau-Brunswick**

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Veillez agréer, Votre Honneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

JEANNOT VOLPÉ

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 15 novembre 2005

**L'honorable Jeannot Volpé
Ministre des Finances**

Monsieur,

Le soussigné a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Le tout respectueusement soumis,
Le contrôleur par intérim

Stephen Thompson, c.m.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 15 novembre 2005

TABLE DES MATIÈRES**États financiers vérifiés**

Introduction au Volume I	1
Déclaration de responsabilité	2
Résultats pour l'exercice	3
Analyse des principaux écarts	6
Rapport du vérificateur	11
Bilan	12
État des résultats	13
État des flux de trésorerie	14
État de l'évolution de la dette nette	15
Notes afférentes aux états financiers	16
Tableaux des états financiers	46

INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le présent volume renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des résultats, un état des flux de trésorerie et un état de l'évolution de la nette dette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité, les commentaires de la gestion sur les résultats de l'année et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le volume IV renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les Régies régionales de la santé, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 2004.



DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière, le contrôleur produit chaque année les états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les états financiers comprennent un bilan, un état des résultats, un état des flux de trésorerie et un état de l'évolution de la dette nette.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle interne afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les opérations sont dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1 aux états financiers.

Pour le gouvernement,
Le ministre des Finances,

L'honorable Jeannot Volpé

Le 15 novembre 2005

RÉSULTATS POUR L'EXERCICE

Nouveau modèle de reddition des comptes

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a effectué un changement majeur dans ses conventions comptables au cours de l'année financière terminée le 31 mars 2005. Il a adopté les recommandations d'un nouveau modèle de reddition des comptes du gouvernement formulées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA).

Ce changement a des incidences sur la façon dont le gouvernement établit l'excédent ou le déficit pour une année donnée, ainsi que sur le calcul de la dette nette. La modification ajoute par ailleurs un nouvel indicateur du rendement financier du gouvernement provincial, soit le déficit accumulé.

En vertu des nouvelles conventions, le gouvernement provincial établit dorénavant une distinction entre les actifs financiers et les actifs non financiers. Il prend également maintenant en compte les biens corporels, comme le prescrit le CCSP. Ces biens corporels font l'objet d'un compte rendu en même temps que les autres actifs non financiers du gouvernement provincial. Les biens corporels comprennent les immeubles, les routes, les ponts, les véhicules et les machines ou l'équipement lourd qui appartiennent au gouvernement. Pour être considéré comme un bien corporel, un bien doit servir à la prestation d'un service gouvernemental, et doit également avoir une durée de vie utile ou d'utilisation qui dépasse un an.

Pendant très longtemps, le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait comme pratique d'inscrire en charges la totalité des coûts d'un bien corporel l'année où le bien était acheté. Selon le nouveau modèle, le gouvernement amortira le coût du bien en question pendant sa durée de vie utile. Les dépenses seront inscrites systématiquement pendant toutes les années où le bien servira à la prestation des services. Cela correspond à l'amortissement et ces frais sont maintenant inclus dans les dépenses du gouvernement provincial au moment d'établir s'il y a un excédent ou un déficit pour l'année.

Si les dettes d'un gouvernement dépassent la valeur de ses actifs financiers, ce gouvernement a une dette nette. Les actifs financiers peuvent désigner des liquidités ou des actifs qui produiront des liquidités dans l'avenir. Les nouvelles règles comptables des biens corporels ne modifieront pas le mode de calcul de la dette nette, c'est-à-dire que l'évolution de la dette nette continuera de refléter chaque année la totalité des coûts des biens corporels achetés au cours de l'année. Toutefois, certains autres biens auparavant désignés comme des actifs financiers ont été reclassifiés comme actifs non financiers ce qui a amené le retraitement de la dette nette. Ces biens comprennent entre autres des stocks de fournitures et des frais payés d'avance.

En plus du retraitement de la dette nette, le nouveau modèle comptable introduit un nouvel outil d'évaluation financière à l'usage des gouvernements, à savoir le déficit accumulé. Cette mesure correspond à la dette nette moins les actifs non financiers. Selon cette façon de procéder, la dette nette est répartie en deux segments : la partie qui se rapporte aux investissements dans les infrastructures immobilières et aux autres actifs non financiers, et la partie se rapportant aux déficits de fonctionnement antérieurs, ou le déficit accumulé.

Le nouveau modèle de reddition des comptes a par ailleurs entraîné un certain nombre de changements dans la façon de présenter les états financiers. Voici un aperçu comparatif du nouveau modèle et de l'ancien, sous la forme d'un bilan, d'un état des résultats, et d'un état de l'évolution de la dette nette.

Bilan

	<u>Nouveau modèle</u>	<u>Ancien modèle</u>
Actif financier	847,5 \$	847,5 \$
Passif	<u>(7 683,5)</u>	<u>(7 683,5)</u>
Dette nette	(6 836,0)	(6 836,0) \$
Immobilisations corporelles	4 746,7	---
Autre actif non financier	<u>165,4</u>	<u>165,4</u>
Actif non financier total	<u>4 912,1</u>	<u>165,4</u>
Déficit accumulé	<u>(1 923,9) \$</u>	<u>(6 670,6) \$</u>

État des résultats

	<u>Nouveau modèle</u>	<u>Ancien modèle</u>
Recettes	5 959,8 \$	5 959,8 \$
Dépenses (excluant les immobilisations et l'amortissement)	<u>(5 535,9)</u>	<u>(5 535,9)</u>
Total partiel	423,9	423,9
Dépenses nettes en capital	---	(292,4)
Amortissement et changement survenu dans les actifs non financiers	<u>(181,7)</u>	---
Excédent/(déficit)	<u>242,2 \$</u>	<u>131,5 \$</u>

État de l'évolution de la dette nette

	<u>Nouveau modèle</u>	<u>Ancien modèle</u>
Dette nette en début d'exercice	(6 967,5) \$	(6 967,5) \$
Excédent (déficit)	<u>242,2</u>	<u>131,5</u>
Total partiel	(6 725,3)	(6 836,0)
Dépenses nettes en capital	(292,4)	S/O
Amortissement	<u>181,7</u>	<u>S/O</u>
Dette nette en fin d'exercice	<u>(6 836,0) \$</u>	<u>(6 836,0) \$</u>

L'inscription des biens corporels dans les états financiers permet de mieux rendre compte de la situation financière du gouvernement et des ressources dont il dispose pour offrir ses services. Cela indique par ailleurs qu'un gouvernement dispose de biens qui ont toujours de la valeur, et qui sont toujours susceptibles de servir à la prestation de services. On pourra ainsi mieux comprendre la nature et l'ampleur des biens du gouvernement et des mesures d'entretien et de remplacement envisagées. Qui plus est, l'inscription de frais d'utilisation ou d'amortissement annuels dans les états financiers du gouvernement fournira d'autres renseignements sur le coût des programmes gouvernementaux.

Mesures de gestion financière

Le gouvernement utilise plusieurs mesures qui le guident dans sa gestion financière, dont quelques-unes sont décrites ci-dessous.

Excédent

L'année terminée le 31 mars 2005 a été la première où le gouvernement provincial a utilisé le nouveau modèle de reddition des comptes tel que décrit plus haut. Dans le cadre de ce changement, les résultats pour l'année financière terminée le 31 mars 2004 ont été retraités. L'excédent dégagé pour l'année terminée le 31 mars 2005 s'établissait à 242,2 millions de dollars, soit une amélioration significative par rapport au déficit de 173,4 millions de dollars enregistré pour l'année terminée le 31 mars 2004.

Dettes nettes

Dans le volume I des Comptes publics du 31 mars 2004, le tableau que voici faisait état de la dette nette à la fin de chaque année financière depuis 2000.

(millions de dollars)

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Dettes nettes	6 925,3 \$	6 782,0 \$	6 603,6 \$	6 712,9 \$	6 816,1 \$

Ce tableau rend compte d'une réduction de la dette nette de 109,2 millions de dollars sur une période de quatre ans. Toutefois, en raison du nouveau modèle de reddition des comptes, certains biens ont été reclassifiés d'actifs financiers à des actifs non financiers ce qui a amené le retraitement du montant de la dette nette. Voici ces données :

(millions de dollars)

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Dettes nettes	7 048,9 \$	6 908,7 \$	6 778,6 \$	6 879,2 \$	6 967,5 \$

Par conséquent, la réduction de la dette nette pendant la période de quatre ans comprise entre le 1^{er} avril 2000 et le 31 mars 2004 a été retraitée et s'établit à 81,4 millions de dollars.

La dette nette a été réduite de 131,5 millions de dollars additionnels pendant l'année financière terminée le 31 mars 2005, pour atteindre 6 836,0 \$. Le tableau ci-dessous rend compte de l'état de la dette nette à la fin des cinq dernières années.

(millions de dollars)

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dettes nettes	7 048,9 \$	6 908,7 \$	6 778,6 \$	6 879,2 \$	6 967,5 \$	6 836,0 \$

La réduction totale de la dette nette pour les cinq années s'établit donc à 212,9 millions de dollars.

Dette nette exprimée en pourcentage du produit intérieur brut

Au 31 décembre 1999, le produit intérieur brut de la province était de 19 041 millions de dollars. Par conséquent, la dette nette retraité au 31 mars 2000 correspondait à 37,0 % du PIB à ce moment-là. Le PIB provincial au 31 décembre 2004 était de 23 369 millions de dollars, de sorte que la dette nette par rapport au PIB se chiffrait à 29,3 % pour l'année financière terminée le 31 mars 2005.

(millions de dollars)

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005
PIB	19 041,0 \$	20 085,0 \$	20 689,0 \$	21 168,0 \$	22 452,0 \$	23 369,0 \$
Dette nette	7 048,9 \$	6 908,7 \$	6 778,6 \$	6 879,2 \$	6 967,5 \$	6 836,0 \$
Ratio	37,0 %	34,4 %	32,8 %	32,5 %	31,0 %	29,3 %

Cela indique une amélioration du ratio de la dette nette par rapport au PIB au cours de cette période de cinq ans (une réduction de 7,7 % comparativement au début de la période où le ratio était de 37,0 %).

Frais de la dette

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2005, les frais de la dette du gouvernement provincial, calculés en regard du coût du service de la dette publique, moins les gains du fonds d'amortissement, s'établissaient à 359,3 millions de dollars, soit 47,7 millions de dollars de moins que ce qu'avait dépensé le gouvernement provincial en 2000.

Résultats de l'équilibre budgétaire

Le 31 mars 2005 a marqué la première année d'une nouvelle période de quatre années d'équilibre budgétaire. Au cours de l'année, le gouvernement a dégagé un excédent de 131,5 millions de dollars aux fins du budget équilibré.

ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

Des explications sur les principaux écarts sont fournies ci-dessous, d'abord pour les recettes et ensuite pour les dépenses. Cette analyse compare les résultats réels de 2004-2005 et le budget de 2004-2005 ou les résultats réels de 2003-2004.

RECETTES

Provenance provinciale

Taxes à la consommation

Les taxes à la consommation ont diminué de 73,8 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires. Cette diminution est surtout attribuable à une baisse de 70,7 millions de dollars des recettes de la taxe de vente harmonisée qui correspond à un rajustement négatif de l'année antérieure de 78,1 millions de dollars pour l'année d'imposition 2003, découlant d'une diminution des recettes nationales.

Les taxes à la consommation ont baissé de 80,2 millions de dollars par rapport à l'année précédente en raison des rajustements d'année antérieure se rattachant aux recettes de la taxe de vente harmonisée.

Impôt foncier

L'impôt foncier a enregistré une hausse de 30,2 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Cette hausse est surtout attribuable à la croissance de l'assiette de calcul et à la perception de recettes plus élevées que prévues.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu ont augmenté de 40,3 millions de dollars par rapport au budget. Cette augmentation est attribuable à une hausse de 23,2 millions de dollars des recettes provenant des impôts sur le revenu des sociétés découlant de prévisions plus élevées du revenu imposable des sociétés, ainsi qu'à une hausse de 16,5 millions de dollars des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, résultant surtout d'un moins-payé relativement à l'année d'imposition 2003, qui s'est traduit par un rajustement positif au titre d'année antérieure.

Les impôts sur le revenu se sont chiffrés à 110,5 millions de dollars de plus que l'année précédente. Cette augmentation s'explique par une hausse de 62,1 millions de dollars des recettes provenant des impôts sur le revenu des sociétés en raison de prévisions plus élevées du revenu imposable des sociétés et de rajustements au titre d'année antérieure. A également contribué à cette augmentation une hausse de 47,9 millions de dollars des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers qui est attribuable à la croissance de l'assiette fiscale et à des rajustements au titre d'année antérieure.

Revenus de placements

Les revenus de placements se sont accrus de 31 millions de dollars par rapport à l'année précédente, fait surtout attribuable à une amélioration de 26 millions de dollars se rattachant à Énergie NB. Les résultats de l'année financière précédente d'Énergie NB avaient été influencés par des rajustements négatifs uniques.

Provenance fédérale

Transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux

Les transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux ont augmenté de 24,8 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires, situation surtout attribuable à une hausse du financement découlant du plan décennal de septembre 2004 visant à consolider les soins de santé.

Les transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux se sont accrus de 97,2 millions de dollars par rapport à l'année précédente en raison surtout d'une augmentation du financement découlant de l'Accord de 2003 sur le renouvellement des soins de santé et du plan décennal pour consolider les soins de santé de septembre 2004.

Paiements de péréquation

Les paiements de péréquation se sont accrus de 240,9 millions de dollars par rapport au budget, en raison de rajustements positifs au cours de l'année et au titre d'année antérieure motivés par de nouvelles données sur l'assiette fiscale et les recettes, et d'une augmentation du financement selon le nouveau cadre fédéral pour la péréquation annoncé en octobre 2004.

Les paiements de péréquation ont augmenté de 306,2 millions de dollars par rapport à l'année précédente, en raison d'une augmentation des paiements au cours de l'année, y compris du financement provenant du nouveau cadre fédéral, ainsi que des rajustements au titre d'année antérieure.

Subventions conditionnelles

Les subventions conditionnelles ont fait un bond de 40,2 millions de dollars par rapport au montant prévu au budget, ce qui est surtout attribuable à une augmentation du financement fédéral destiné aux soins de santé.

Les subventions conditionnelles ont augmenté de 32,9 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Cette hausse est surtout attribuable à une augmentation du financement fédéral destiné aux soins de santé et au développement du réseau à large bande.

DÉPENSES

Éducation

Les dépenses liées à l'éducation ont dépassé de 7,3 millions de dollars le montant prévu au budget en raison surtout des charges se rattachant au régime de retraite des enseignants qui étaient plus élevées que prévues.

Les dépenses liées à l'éducation ont baissé de 3,4 millions de dollars par rapport à l'année 2003-2004, fait surtout attribuable à une réduction des charges liées au régime de retraite des enseignants. Cette baisse a été partiellement contrebalancée par des investissements accrus dans les opérations des districts scolaires et l'aide aux universités.

Santé

Les dépenses liées à la santé se sont chiffrées à 32,2 millions de dollars de plus que les prévisions budgétaires, principalement en raison d'une augmentation des dépenses relatives aux services hospitaliers, au règlement des services hospitaliers hors-province et à l'assurance-maladie.

Les dépenses liées à la santé ont augmenté de 48,5 millions de dollars par rapport à l'année 2003-2004, ce qui est surtout attribuable à une hausse des dépenses relatives aux services hospitaliers, à l'assurance-maladie, au Plan de médicaments sur ordonnance et au règlement des services hospitaliers hors-province.

Services familiaux et communautaires

Les dépenses des Services familiaux et communautaires ont dépassé de 7,4 millions de dollars le montant prévu au budget en raison de coûts plus élevés que prévus pour la protection de l'enfance et les soins de longue durée.

Les dépenses des Services familiaux et communautaires se sont chiffrées à 13,3 millions de dollars de plus qu'en 2003-2004, principalement en raison des coûts accrus pour la protection de l'enfance et la prévention, ainsi que pour les foyers de soins.

Services de protection

Les dépenses liées aux services de protection ont augmenté de 4,8 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires. Cette augmentation découle surtout du Programme d'aide financière en cas de catastrophe de la Sécurité publique et de dépenses accrues pour les services aux tribunaux du ministère de la Justice.

Les dépenses liées aux services de protection se sont chiffrées à 6 millions de dollars de plus qu'en 2003-2004. Cette augmentation est attribuable aux dépenses accrues se rattachant au Programme d'aide financière en cas de catastrophe, aux services de police, d'incendie et d'urgence ainsi qu'aux services d'inspection de la Sécurité publique, et aux services aux tribunaux du ministère de la Justice.

Développement économique

Les dépenses liées au développement économique se sont accrues de 17,6 millions de dollars. Cette hausse découle d'une augmentation des dépenses se rattachant au Programme d'aide stratégique d'Entreprises Nouveau-Brunswick, à l'Initiative de marketing touristique de l'Atlantique de Tourisme et Parcs, ainsi qu'à l'Entente Canada – Nouveau-Brunswick relative au programme d'infrastructure gérée par la Société de développement régional et à d'autres programmes.

Les dépenses liées au développement économique ont enregistré une hausse de 11,6 millions de dollars par rapport à 2003-2004. Cette augmentation est principalement attribuable à une hausse des dépenses se rattachant au Programme d'aide stratégique d'Entreprises Nouveau-Brunswick, à l'Initiative de marketing touristique de l'Atlantique de Tourisme et Parcs, ainsi qu'à l'Entente Canada – Nouveau-Brunswick relative au programme d'infrastructure gérée par la Société de développement régional et à d'autres programmes. Ces augmentations ont été partiellement compensées par une réduction des dépenses liées à la provision pour pertes d'Entreprises Nouveau-Brunswick.

Développement de l'emploi et travail

Les dépenses liées au développement de l'emploi et au travail ont dépassé de 3,4 millions de dollars les prévisions budgétaires, en raison surtout d'une demande plus élevée que prévue pour la formation à contrat offerte par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

Secteur des ressources

Les dépenses liées au secteur des ressources se sont accrues de 12,4 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires. Cette hausse découle surtout d'une augmentation des dépenses se rattachant au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture et de l'inclusion des dépenses de la Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick dans ce secteur.

Les dépenses liées au secteur des ressources se sont chiffrées à 7,8 millions de dollars de plus qu'en 2003-2004, principalement en raison d'une augmentation des dépenses se rattachant au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole géré par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture.

Transports

Les dépenses liées aux transports ont augmenté de 2,3 millions de dollars par rapport à l'année 2003-2004, surtout en raison d'une hausse des dépenses se rattachant aux programmes de routes permanentes et de ponts permanents.

Gouvernement central

Les dépenses du gouvernement central ont dépassé de 30,7 millions de dollars le montant prévu au budget en raison surtout d'investissements dans le Fonds de fiducie pour l'infrastructure universitaire et le Fonds de fiducie pour l'innovation du Nouveau-Brunswick, ainsi que d'une augmentation des coûts associés à la provision pour fonds supplémentaires du gouvernement central.

Les dépenses du gouvernement central se sont chiffrées à 29,8 millions de dollars de plus qu'en 2003-2004, en raison surtout d'investissements dans le Fonds de fiducie pour l'infrastructure universitaire et le Fonds de fiducie pour l'innovation du Nouveau-Brunswick, ainsi que d'une augmentation des coûts au ministère de l'Approvisionnement et des Services.

Service de la dette publique

Les frais de service de la dette publique ont accusé une baisse de 23,1 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires, principalement en raison de gains plus élevés que prévus par rapport au budget sur les opérations de change au cours de l'année. Ce gain découlait du renforcement du dollar canadien.

Les frais de service de la dette publique ont baissé de 2 millions de dollars par rapport à l'année 2003-2004, en raison surtout des économies réalisées sur l'intérêt provenant du renouvellement et du remboursement de débentures au titre du fonds d'amortissement, qui ont été partiellement contrebalancées par des gains inférieurs sur les opérations de change en 2004-2005.



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2005 et les états des résultats, des flux de trésorerie et de l'évolution de la dette nette de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de traitement comptable des immobilisations corporelles et des autres actifs non financier, tel qu'expliqué à la note 3 afférente aux états financiers, ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général par intérim,

K. D. Robinson, c.a.
le 30 septembre 2005

BILAN
au 31 mars 2005

Tableau	(millions)	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
ACTIF FINANCIER		
1	Encaisse moins emprunts à court terme	148,3 \$ 9,8 \$
2	Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	352,3 357,8
3	Taxes et impôts à recevoir	392,0 466,6
4	Stocks pour la revente	4,8 3,1
5	Prêts et avances	120,6 126,3
6	Placements	(170,5) (146,4)
	Actif financier total	<u>847,5</u> <u>817,2</u>
PASSIF		
7	Comptes créditeurs	687,8 602,7
8	Charges à payer	882,5 836,2
	Gains de change non matérialisés	39,9 22,8
9	Provision pour pertes	67,6 75,8
10	Recettes reportées	323,9 294,5
11	Dépôts détenus en fiducie	52,5 45,8
12	Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (note 7)	849,4 865,8
	Dette au titre des régimes de retraite (note 13)	156,7 271,5
	<u>3 060,3</u>	<u>3 015,1</u>
	Dette consolidée (note 11)	11 713,6 11 583,8
	Emprunt pour la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick	<u>(3 316,6)</u> <u>(3 098,0)</u>
	Dette consolidée pour fins provinciales	<u>8 397,0</u> <u>8 485,8</u>
	Placements du fonds d'amortissement	<u>(3 773,8)</u> <u>(3 716,2)</u>
	<u>4 623,2</u>	<u>4 769,6</u>
	Passif total	<u>7 683,5</u> <u>7 784,7</u>
	DETTE NETTE	<u><u>(6 836,0)</u></u> <u><u>(6 967,5)</u></u>
ACTIF NON FINANCIER		
	Immobilisations corporelles (note 9)	4 746,7 4 650,0
4	Stocks de fournitures	38,1 40,2
13	Frais payés d'avance et reportés	127,3 111,2
	Actif non financier total	<u>4 912,1</u> <u>4 801,4</u>
	DÉFICIT ACCUMULÉ	<u><u>(1 923,9) \$</u></u> <u><u>(2 166,1) \$</u></u>
	Passif éventuel - voir note 14	
	Engagements - voir note 15	

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Mike Ferguson, c.a.
Contrôleur

ÉTAT DES RÉSULTATS
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

Tableau		(millions)		
		<u>2005</u> <u>Budget</u>	<u>2005</u> <u>Montants réels</u>	<u>2004</u> <u>Montants réels</u>
	RECETTES			
	Provenance provinciale			
14	Taxes à la consommation	1 133,1 \$	1 059,3 \$	1 139,5 \$
	Impôts fonciers	326,6	334,1	303,9
15	Impôts sur le revenu	1 135,8	1 176,1	1 065,6
16	Autres taxes et impôts	97,0	94,7	103,4
17	Licences et permis	103,5	103,0	104,1
18	Redevances	68,2	70,7	70,4
19	Revenus de placements	270,0	283,7	252,7
20	Autres recettes provinciales	291,2	284,0	271,6
	Gains du fonds d'amortissement	228,0	221,6	222,5
		<u>3 653,4</u>	<u>3 627,2</u>	<u>3 533,7</u>
	Provenance fédérale			
	Transferts en matière de santé et de programmes sociaux	617,6	642,4	545,2
	Paiements de péréquation fiscale	1 154,6	1 395,5	1 089,3
	Autres subventions inconditionnelles - Canada	1,9	1,9	1,9
21	Subventions conditionnelles - Canada	252,6	292,8	259,9
		<u>2 026,7</u>	<u>2 332,6</u>	<u>1 896,3</u>
		<u>5 680,1</u>	<u>5 959,8</u>	<u>5 430,0</u>
	DÉPENSES			
22	Éducation	1 049,9	1 057,2	1 060,6
23	Santé	1 804,8	1 837,0	1 788,5
24	Services familiaux et communautaires	722,5	729,9	716,6
25	Services de protection	146,4	151,2	145,2
26	Développement économique	161,0	178,6	167,0
27	Développement de l'emploi et travail	225,9	229,3	229,0
28	Ressources	154,4	166,8	159,0
29	Transports	289,4	288,5	286,2
30	Gouvernement central	467,5	498,2	468,4
	Service de la dette publique (note 12)	604,0	580,9	582,9
		<u>5 625,8</u>	<u>5 717,6</u>	<u>5 603,4</u>
	EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	54,3	242,2	(173,4)
	DÉFICIT ACCUMULÉ - DÉBUT D'EXERCICE	<u>(2 166,1)</u>	<u>(2 166,1)</u>	<u>(1 992,7)</u>
	DÉFICIT ACCUMULÉ - FIN D'EXERCICE	<u><u>(2 111,8) \$</u></u>	<u><u>(1 923,9) \$</u></u>	<u><u>(2 166,1) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	(millions)	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit)	242,2 \$	(173,4) \$
Postes hors caisse		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	7,1	7,4
Charges liées aux opérations de change	(21,8)	(40,3)
Augmentation de la provision pour créances douteuses	77,5	71,2
Amortissement des immobilisations corporelles	193,4	269,1
Pertes sur ventes d'immobilisations corporelles	2,3	---
Gains du fonds d'amortissement	(221,6)	(222,5)
Pertes sur règlements des opérations de change	10,5	(25,8)
Diminution de la dette des régimes de retraite (note 13)	(114,8)	(90,6)
Augmentation des recettes reportées	29,4	6,6
(Augmentation) Diminution du fonds de roulement	<u>140,9</u>	<u>124,3</u>
Fonds provenant des activités de fonctionnement	<u>345,1</u>	<u>(74,0)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation des placements, prêts et avances	<u>(1,3)</u>	<u>57,7</u>
Fonds consacrés aux activités d'investissement	<u>(1,3)</u>	<u>57,7</u>
OPÉRATIONS EN CAPITAL		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(326,7)	(248,8)
Recettes reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	<u>34,3</u>	<u>49,9</u>
Fonds consacrés aux opérations en capital	<u>(292,4)</u>	<u>(198,9)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits en espèces de la dette consolidée émise	567,1	617,7
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débentures et de paiement des devises	292,2	171,2
Augmentation (Diminution) des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(16,4)	(7,8)
Versements au fonds d'amortissement	(128,3)	(121,8)
Dette consolidée échue	<u>(627,5)</u>	<u>(407,5)</u>
Fonds provenant des activités de financement	<u>87,1</u>	<u>251,8</u>
AUGMENTATION DES FONDS DURANT L'EXERCICE	138,5	36,6
SITUATION DE CAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>9,8</u>	<u>(26,8)</u>
SITUATION DE CAISSE - FIN DE L'EXERCICE	<u><u>148,3 \$</u></u>	<u><u>9,8 \$</u></u>
RÉPARTITION DES FONDS		
Encaisse - moins emprunts à court terme	<u><u>148,3 \$</u></u>	<u><u>9,8 \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2005

	(millions)	
	2005	2004
	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>
DETTE NETTE - DÉBUT D'EXERCICE		
Publiée auparavant	(6 816,1) \$	(6 712,9) \$
Rajustements des exercices antérieurs		
Stocks de fournitures reclassés dans l'actif non financier	(40,2)	(40,7)
Payés d'avance reclassés dans l'actif non financier	<u>(111,2)</u>	<u>(125,6)</u>
DETTE NETTE REDRESSÉE - DÉBUT D'EXERCICE	<u>(6 967,5)</u>	<u>(6 879,2)</u>
CHANGEMENTS DURANT L'EXERCICE		
Excédent (déficit) annuel	242,2	(173,4)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(326,7)	(248,8)
Amortissement des immobilisations corporelles	193,4	269,1
Pertes sur ventes d'immobilisations corporelles	2,3	---
Recettes reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	34,3	49,9
Acquisition de stocks de fournitures	(38,1)	(40,2)
Augmentation des charges payées d'avance	(127,3)	(111,2)
Consommation des stocks de fournitures	40,2	40,7
Utilisation des charges payées d'avance	<u>111,2</u>	<u>125,6</u>
(AUGMENTATION) DIMINUTION DE LA DETTE NETTE	<u>131,5</u>	<u>(88,3)</u>
DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	<u><u>(6 836,0) \$</u></u>	<u><u>(6 967,5) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Entité comptable provinciale

Dans les présents états financiers, la province est définie comme l'entité comptable provinciale. Celle-ci comprend certaines organisations contrôlées par le gouvernement, soit le Fonds consolidé, le fonds d'amortissement général, le Fonds de stabilisation financière et certains organismes, commissions et sociétés. Les organismes, commissions et sociétés compris dans la présente définition sont mentionnés ci-dessous.

Les opérations et les soldes des organisations sont inclus dans les présents états financiers au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

La méthode de la consolidation - Cette méthode, qui regroupe les comptes des diverses organisations, nécessite des conventions comptables uniformes. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés, et les organisations sont présentées comme une organisation unique.

La méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les entreprises du gouvernement, définies à la note 8 des présents états financiers. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise du gouvernement sont présentés comme un placement dans le bilan de la province; son revenu net est présenté comme un revenu de placement dans l'état des résultats de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Les gains et les pertes découlant des opérations entre les entreprises du gouvernement et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises du gouvernement pour les rendre conformes à celles des autres organisations du gouvernement.

La méthode des opérations - Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations.

Les organisations incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la consolidation sont les suivantes :

- Algonquin Golf Limited;
- Algonquin Properties Ltd.;
- Commission d'intendance de pneus du Nouveau-Brunswick;
- Fonds de stabilisation financière;
- Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;
- Fonds en fiducie pour l'avancement du sport;
- Fonds en fiducie pour l'environnement;
- Forest Protection Limited;
- Régies régionales de la santé;
- Réseau de Formation à distance du Nouveau-Brunswick;
- Services Nouveau-Brunswick;
- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
- Société de développement régional;
- Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick;
- Société d'habitation du Nouveau-Brunswick;
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

Les entreprises du gouvernement qui sont incluses dans les présents états financiers au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivantes :

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;
Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick;
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;
Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick;
Société des alcools du Nouveau-Brunswick.

Certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative ont été incluses au moyen de la méthode des opérations. Cette méthode a été retenue parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat. Le Conseil de gestion a déterminé quelles entités pouvaient être exclues en raison de leur importance relative. Les organisations incluses au moyen de la méthode des opérations sont les suivantes :

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick;
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;
Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick;
Conseil consultatif sur la condition de la femme;
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;
Conseil des arts du Nouveau-Brunswick;
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;
Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick;
Fundy Linen Services Inc.;
Gestion provinciale Ltée;
Musée du Nouveau-Brunswick;
Société de Kings Landing;
Strait Crossing Finance Inc.

b) Principales conventions comptables

Comptabilité d'exercice

Les dépenses sont inscrites pour tous les biens et services reçus pendant l'exercice.

Les recettes provenant du Canada en vertu de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977)* ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon l'information fournie par le gouvernement fédéral, et sont susceptibles de redressements au cours des années à venir.

Les autres recettes et recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

Frais de la dette

L'intérêt et les autres frais de la dette figurent dans l'état des résultats à titre de service de la dette publique à l'exception de ce qui suit :

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas compris dans les frais de service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises du gouvernement sont des dépenses qui entrent dans le calcul de leur bénéfice net ou de leur perte nette pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour la dette courue au titre des régimes de retraite figurent au titre des charges de retraite pour chacune des différentes fonctions.

Les intérêts réalisés sur l'actif du fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 12 accompagnant les présents états financiers présente les éléments des dépenses liées au service de la dette publique et le total des frais de la dette.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ni service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés aux états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 2005 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité est considéré comme un élément de passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005, nous avons reçu un montant de 24,0 millions \$ du gouvernement du Canada pour de l'équipement diagnostic et médical, dont 7,9 millions \$ ont été reportés à 2006.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont les actifs détenus par la province qui ont une durée utile de plus d'un an. À compter de 2005, les immobilisations sont inscrites au bilan. Pour des raisons d'ordre pratique, des seuils établissant des montants minimums ont été établis. Le matériel informatique et les logiciels ne sont pas capitalisés dans les états financiers de la province.

Les immobilisations corporelles sont réduites d'un montant correspondant aux recettes reçues pour contribuer à l'achat ou à la construction de ces biens. Tant les biens que la réduction redressée sont amortis sur la durée de la vie utile des biens; les taux sont fournis à la note 9.

Placements à court terme

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

Provisions

Des provisions ont été établies pour les comptes débiteurs, les garanties d'emprunt et les autres pertes possibles. Ces provisions figurent dans les tableaux complémentaires des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

Prêts consentis à des conditions avantageuses

Dans deux circonstances précises, la province impute aux dépenses les déboursements de prêt, à savoir :

Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir des subventions futures au débiteur, dont il se servira pour rembourser un prêt.

Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les dépenses au moment de son émission.

Les prêts consentis à des conditions avantageuses importantes parce qu'ils offrent un faible taux de rendement sont inscrits initialement comme un actif selon la valeur actualisée nette des flux monétaires futurs prévus. Le calcul de la valeur actualisée nette se fonde sur le taux d'emprunt de la province au moment de l'émission du prêt. La différence entre la valeur nominale de l'emprunt et sa valeur actualisée nette est comptabilisée comme dépense.

Stocks

Les stocks sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Ils comprennent les fournitures destinées à l'utilisation ainsi que les marchandises et les biens fonciers destinés à la revente. Les biens fonciers destinés à la revente sont inscrits à titre d'actif et comprennent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre, ainsi que les biens fonciers acquis par saisie. Les biens fonciers acquis par saisie qui n'ont pas été cédés dans les deux fins d'exercice de la reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses.

Les stocks de fournitures destinées à l'utilisation sont inscrits à titre d'actif non financier.

Recettes reportées

Tout montant encaissé ou comptabilisé à titre de somme à recevoir non réalisée à la fin de l'exercice financier est inscrit dans les recettes reportées.

Dépôts détenus en fiducie

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans en avoir le contrôle ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. La note 17 afférente aux états financiers montre les soldes des avoirs des fonds en fiducie administrés par la province.

Emprunts pour le compte de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

La province, représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick contre des débentures assorties de conditions et de modalités semblables.

Les débentures que reçoit la province de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick figurent au bilan comme réduction de la dette consolidée. Cette entente financière a permis d'atténuer les frais de service de la dette. Les opérations qui portent sur ce type de valeurs, dont les frais de service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

Conversion des devises étrangères

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange sur les devises et sur les taux d'intérêt. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change sont compris dans l'état des résultats, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Contrats de location

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. La valeur actuelle des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre d'immobilisation corporelle et d'acceptation d'une obligation au début du contrat.

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages des biens loués et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est comptabilisé à titre de dépense lorsqu'il est dû.

Incertitude de mesure

Il s'agit de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant raisonnablement possible. Un grand nombre d'éléments des présents états financiers ont été estimés. Ces estimations sont fondées sur des hypothèses représentatives de la conjoncture économique.

L'incertitude de mesure se retrouve par exemple dans l'établissement d'une provision pour créances douteuses, la détermination de la charge de retraite et le calcul des soldes transitoires pour les immobilisations corporelles.

NOTE 2 BUDGET

Les montants budgétaires compris dans les présents états financiers sont ceux publiés dans le Budget principal, rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les crédits supplémentaires et l'élimination des opérations inter-comptes.

Le Programme des provisions pour les crédits supplémentaires constitue une affectation de fonds à un autre programme pour les frais liés au règlement de contrats et autres dépenses qui n'avaient pas été prévues dans ce programme.

Les montants budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005 ont aussi été rajustés pour tenir compte de l'acquisition d'immobilisations corporelles et de la charge d'amortissement. Ces montants figurent dans le Budget principal dans un tableau complémentaire distinct.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 3 MODIFICATION DE CONVENTION COMPTABLE

La province a adopté en 2005 un modèle de comptabilisation des immobilisations corporelles, conformément aux directives du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Cette modification n'a pas eu d'effet sur la dette nette; en revanche, la province fait maintenant état d'un autre montant, soit le déficit accumulé. Ce montant représente la dette nette moins les actifs non financiers.

Suivant cette modification, les recettes de l'exercice précédent ont été réduites de 49,8 millions \$ pour tenir compte des subventions pour immobilisations qui ont été déduites du coût des immobilisations. Les dépenses ont été retraitées sur la base des dépenses, ce qui a donné lieu à une augmentation de 20,5 millions \$. Ce montant représente la charge d'amortissement de 269,1 millions \$ moins les coûts amortis de 248,6 millions \$.

La province a reclassé les stocks de fournitures et les frais payés d'avance et reportés comme des éléments d'actif non financier, conformément aux directives du CCSP. Cette mesure a donné lieu à une augmentation de la dette nette de 166,3 millions \$ au 31 mars 2003 et de 151,4 millions \$ au 31 mars 2004. Il n'y a eu aucune répercussion sur l'excédent annuel.

NOTE 4 ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES

En vertu de la *Loi sur le budget équilibré* du Nouveau-Brunswick, les dépenses totales ne doivent pas être supérieures aux recettes totales, et ce, pour la période allant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2008.

La loi susmentionnée stipule également qu'il ne faut pas tenir compte de tout changement apporté dans les 15 derniers mois ou après la période allant du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2008 relativement aux prévisions officielles du gouvernement du Canada pour les paiements aux provinces en vertu de la *Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé* ou de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La différence pour la période se terminant le 31 mars 2005 entre les recettes et les dépenses est la suivante :

	<u>(millions)</u>
	2005
	Montants
	<u>réels</u>
Recettes de l'état des résultats	5 959,8 \$
Ajustement	
Recettes pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	<u>34,3</u>
Recettes totales	<u>5 994,1 \$</u>
Dépenses de l'état des résultats	5 717,6
Ajustements	
Dépenses capitalisées	326,7
Amortissement des immobilisations corporelles	(193,4)
Pertes sur ventes d'immobilisations corporelles	(2,3)
Variation des autres actifs non financier	<u>14,0</u>
Dépenses totales	<u>5 862,6</u>
Excédent pour l'exercice conformément à la <i>Loi sur le budget équilibré</i>	<u>131,5 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 5 PRÊTS ET AVANCES

En plus d'établir des budgets pour diverses classifications de recettes et de dépenses, la province budgétise les débours et les recouvrements relatifs aux prêts et aux avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 ainsi que les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 sont les suivants :

	2005	(millions)	
	<u>Budget</u>	2005	2004
		Montants	Montants
		réels	réels
<u>Débours</u>			
Anciens combattants	--- \$	--- \$	0,9 \$
Habitation	5,4	4,9	4,8
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	3,0	---	0,2
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	5,0	1,3	0,5
<i>Loi sur le développement économique</i>	42,0	18,2	13,3
<i>Loi sur l'aide aux municipalités</i>	1,0	0,9	---
Autres	<u>1,6</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
Total des débours	<u>58,0</u>	<u>25,3</u>	<u>19,7</u>
<u>Recouvrements</u>			
Anciens combattants	1,4	1,4	1,3
Municipalités	0,3	0,3	0,3
Gestion provinciale Ltée.	0,3	0,3	0,3
Habitation	4,4	4,9	4,2
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	1,1	1,5	0,5
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	2,8	3,7	2,9
<i>Loi sur le développement économique</i>	9,5	11,2	25,8
Autres	<u>0,4</u>	<u>0,3</u>	<u>0,3</u>
Total des recouvrements	<u>20,2</u>	<u>23,6</u>	<u>35,6</u>
Prêts et avances nets	<u>37,8 \$</u>	<u>1,7 \$</u>	<u>(15,9) \$</u>

NOTE 6 COMPTES À BUT SPÉCIAL

Les sommes gagnées inscrites à un compte à but spécial, mais non dépensées, s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 2005, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 78,3 millions \$ (72,2 millions \$ en 2004). Ce total est un élément de la dette nette et du déficit accumulé. Le tableau suivant résume les changements des excédents accumulés des comptes à but spécial.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	2004 Excédent accumulé	(millions) 2005		Excédent accumulé
		Recettes	Dépenses	
Approvisionnement et Services				
Fonds pour la gestion des biens fonciers	6,2 \$	1,2 \$	1,1 \$	6,3 \$
Projets de partenariat public-privé	0,2	---	---	0,2
Rénovation de l' Ancienne Résidence du gouverneur	0,3	---	---	0,3
Éducation				
Prêts canadiens aux étudiants	0,4	10,5	10,7	0,2
Compte de Fred Magee	0,3	---	---	0,3
Compte des bibliothèques	0,3	0,4	0,4	0,3
Fiducies et bourses	---	0,1	0,1	---
Comptes autonomes	5,4	10,0	8,4	7,0
Environnement et Gouvernements locaux				
Fonds en fiducie pour l'environnement	3,5	5,7	5,2	4,0
Finances				
Strait Crossing Finance Inc.	---	0,1	0,1	---
Formation et Développement de l'emploi				
NB Branché	0,2	---	0,2	---
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	0,1
Fonds de bourses d'études du Collège communautaire	0,5	0,1	---	0,6
Projets à frais recouvrables	2,3	0,2	0,2	2,3
Justice				
Fonds pour la justice familiale centrée sur l'enfant	0,3	0,2	0,5	---
Gouvernement général				
Sport scolaire pour les communautés actives	0,2	0,2	0,3	0,1
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	---	0,7	0,7	---
Lieux patrimoniaux	---	0,4	0,5	(0,1)
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,1	0,5	0,5	0,1
Ressources naturelles				
Prés du Grand Lac	0,3	---	---	0,3
Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers	0,7	1,0	0,6	1,1
Fonds en fiducie pour la faune	1,3	1,0	1,2	1,1
Projets à frais recouvrables	---	0,1	0,1	---
Santé et Mieux-être				
Compte de protection contre la responsabilité civile pour les hôpitaux	0,5	4,2	4,6	0,1
Compte d'aide à la recherche médicale	3,1	0,1	---	3,2
Sécurité publique				
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,4	2,3	1,0	1,7
Entente sur le Code national de sécurité	0,1	0,1	0,2	---
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	---	0,3	0,3	---
Compte pour les services aux victimes	0,1	1,5	1,2	0,4
Services familiaux et communautaires				
Compte de financement de la SCHL	45,4	7,4	4,1	48,7
Tourisme et parcs				
Entretien de la plage Parlee	---	0,1	0,1	---
	<u>72,2 \$</u>	<u>48,4 \$</u>	<u>42,3 \$</u>	<u>78,3 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 7 OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les paiements totaux futurs du capital et des intérêts de contrats de location-acquisition s'établissent à 1 768,8 millions \$ (1 847,5 millions \$ en 2004). Ce montant comprend le capital de 849,4 millions \$ (865,8 millions \$ en 2004) et les intérêts de 919,3 millions \$ (981,7 millions \$ en 2004).

Les paiements minimaux annuels du capital et des intérêts pour chacun des cinq prochains exercices s'établissent ainsi :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2005-2006	76,1 \$
2006-2007	76,6
2007-2008	76,3
2008-2009	76,3
2009-2010	76,7

NOTE 8 ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Une entreprise du gouvernement est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats en son nom, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici une liste des entreprises gouvernementales, avec les dates de leur fin d'exercice financier, qui figurent dans l'entité comptable provinciale décrite à la note 1 a) afférente aux états financiers.

Commission de loteries du Nouveau-Brunswick (Loteries)	2005-03-31
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (Valeurs)	2005-03-31
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (Finances municipales)	2004-12-31
Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB)	2005-03-31
Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (Énergie NB)	2005-03-31
Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	2005-03-31

Le tableau ci-après fournit les données financières résumées des entreprises du gouvernement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	<u>Loteries</u>	<u>Alcools</u>	<u>Finances municipales</u>	<u>CFENB</u>	<u>Énergie NB</u>	<u>Valeurs</u>
Actif						
Encaisse et quasi-espèces	--- \$	0,2 \$	1,1 \$	0,1 \$	4,0 \$	1,0 \$
Débiteurs	0,2	1,7	5,1	57,7	217,0	0,1
Charges payées d'avance	---	0,5	---	---	3,0	---
Stocks	---	17,3	---	---	106,0	---
Investissements	---	---	---	140,5	---	---
Charges reportées	---	1,9	---	46,2	71,0	---
Immobilisations	---	10,5	---	---	3 273,0	---
Notes à long terme à recevoir	---	---	---	2 815,5	---	---
Autres éléments d'actif	---	---	466,6	339,8	200,0	0,6
Actif total	<u>0,2 \$</u>	<u>32,1 \$</u>	<u>472,8 \$</u>	<u>3 399,8 \$</u>	<u>3 874,0 \$</u>	<u>1,7 \$</u>
Passif						
Dettes à court terme	---	---	---	422,0 \$	340,0 \$	---
Créditeurs	---	17,5	5,2	76,7	259,0	0,1
Réserves	---	---	---	---	---	0,4
Dettes à long terme	---	2,9	466,6	3 522,8	2 816,0	---
Fonds d'amortissement	---	---	---	(434,9)	---	---
Dettes différées	---	---	---	---	323,0	---
Passif total	<u>---</u>	<u>20,4</u>	<u>471,8 \$</u>	<u>3 586,6 \$</u>	<u>3 738,0 \$</u>	<u>0,5 \$</u>
Capitaux propres						
Capital-actions	---	---	---	---	140,0 \$	---
Surplus d'apport	---	---	---	---	187,0	---
Bénéfices non répartis	0,2	11,7	1,0	(186,8)	(191,0)	1,2
Capitaux propres totaux	<u>0,2</u>	<u>11,7</u>	<u>1,0</u>	<u>(186,8)</u>	<u>136,0</u>	<u>1,2</u>
Passif et capitaux propres totaux	<u>0,2 \$</u>	<u>32,1 \$</u>	<u>472,8 \$</u>	<u>3 399,8 \$</u>	<u>3 874,0 \$</u>	<u>1,7 \$</u>
Bénéfice net						
Revenus	122,8 \$	331,0 \$	23,5 \$	137,2 \$	1 403,0 \$	6,1 \$
Charges	(4,6)	(209,2)	(0,1)	(15,3)	(1 187,0)	(1,7)
Intérêts débiteurs	---	---	(23,3)	(122,1)	(202,0)	---
Paiements spéciaux	---	---	---	---	(5,0)	---
Bénéfice net	<u>118,2 \$</u>	<u>121,8 \$</u>	<u>0,1 \$</u>	<u>(0,2)</u>	<u>9,0 \$</u>	<u>4,4 \$</u>

L'information financière relative aux entreprises du gouvernement est préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus en utilisant les conventions comptables appropriées au secteur d'activité dans lequel elles œuvrent. Il est possible que ces méthodes comptables ne soient pas conformes aux conventions appliquées par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

En raison des légers redressements à effectuer pour rendre compte des différentes périodes d'exercice, les montants des recettes nettes déclarés dans les états financiers des entreprises du gouvernement peuvent varier légèrement du revenu de placement déclaré dans l'état des résultats de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

La Commission des loteries du Nouveau-Brunswick est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et de la Société des loteries interprovinciales. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. est une société qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique et qui est chargée d'élaborer, d'organiser, d'entreprendre, de mener et de gérer les loteries dans les provinces de l'Atlantique. De plus, elle s'occupe des jeux de la Société des loteries interprovinciales et en assure la commercialisation. Cette dernière est une société qui appartient conjointement aux dix provinces du Canada.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées partout au Nouveau-Brunswick.

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt.

Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

La Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick est une société de la Couronne fondée pour prendre en charge la dette actuelle d'Énergie NB, pour capitaliser les nouvelles entreprises avec des dettes et du capital afin de leur permettre de devenir indépendant financièrement du gouvernement et pour recevoir des intérêts, des dividendes et des paiements spéciaux (au lieu d'impôts) afin d'assurer le service et le remboursement de la dette prise en charge.

La Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) inclut Énergie NB au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. La CFENB avait inclus, au 31 mars 2005, 0,5 million \$ du bénéfice net d'Énergie NB. Les montants cités dans le tableau ci-dessus à titre de dettes à court terme et de dettes à long terme d'Énergie NB figurent également à titre de notes à long terme à recevoir et d'autres éléments d'actif de la CFENB. Le montant de 140,5 millions \$ signalé par la CFENB à titre d'investissements équivaut au total du capital-actions d'Énergie NB plus tous les profits par la société réalisés après le 30 septembre 2004. De plus, le gouvernement provincial a emprunté 3 316,6 millions \$ du montant figurant à titre de dettes à long terme de la CFENB; cet emprunt figure dans le bilan à titre de réduction de la dette consolidée.

Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick

En 1920, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été créée à titre de société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick par la promulgation de la *Loi sur l'énergie électrique* du Nouveau-Brunswick. Le 1^{er} octobre 2004, la *Loi sur l'électricité* a été proclamée par la province du Nouveau-Brunswick, ce qui a entraîné la réorganisation d'Énergie NB et la restructuration de l'industrie de l'électricité au Nouveau-Brunswick. Énergie NB a été prorogé sous la raison sociale de Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick et compte quatre nouvelles filiales qui ont entrepris leurs activités à cette même date.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

La Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick fournit un approvisionnement continu et suffisant en énergie afin de combler les besoins actuels et les développements à venir de la province, tout en préconisant l'économie et l'efficacité dans la distribution, l'approvisionnement, la vente et la consommation de l'énergie.

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une société provinciale qui a été établie le 1^{er} juillet 2004 en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. L'objet de la commission est la réglementation du marché financier du Nouveau-Brunswick, y compris l'application de la *Loi*, du Règlement général ainsi que de ses propres règles.

NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les biens corporels acquis, construits, développés ou améliorés dont la durée de vie utile dépassera l'exercice financier et qui sont destinés à être utilisés de façon continue pour la production de biens ou la prestation de services. Le matériel informatique et les logiciels ne sont pas compris dans l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Certains biens qui ont une valeur historique ou culturelle, y compris des œuvres d'art, des documents historiques et des objets historiques et culturels, ne sont pas reconnus comme des immobilisations corporelles. Les biens en construction sont amortis seulement une fois que le bien est mis en service.

Le calcul des soldes d'ouverture comprend, lorsqu'ils sont connus, le total des acquisitions consigné dans les comptes publics de 1973 à 2004. Ces chiffres ont été réduits pour tenir compte des recouvrements de recettes, des subventions, des coûts d'entretien et d'autres dépenses autres qu'en capital. Les coûts de surfacage seront inscrits séparément à partir de 2005. Avant 2005, ils étaient compris dans les coûts relatifs aux routes et aux ponts.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative selon les taux indiqués ci-dessous. La moitié de l'amortissement annuel est imputée à l'année d'acquisition et à l'année de cession.

Le tableau présenté ci-dessous, résume la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

Sommaire de la valeur comptable nette

	Durée de vie utile estimative (ans)	(millions)			2004
		2005	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
	Coût			Valeur comptable nette	
Terrains	Indéfini	297,2 \$	---	297,2 \$	286,9 \$
Routes	40-50	3 439,3	975,2	2 464,1	2 527,5
Ponts	40-50	588,4	219,4	369,1	374,0
Surfaçage	20	58,7	1,5	57,2	---
Traversiers	40	12,0	3,8	8,1	7,0
Améliorations foncières	20-25	54,7	41,7	13,1	12,4
Bâtiments	20-40	2 177,9	952,1	1 225,7	1 236,8
Outillage initial	5	7,4	5,2	2,2	2,3
Véhicules à moteur	5	261,1	171,2	89,9	83,3
Matériel et outillage	5-15	421,2	293,2	128,0	115,6
Systèmes de gestion des eaux	20-50	6,5	0,3	6,2	4,1
Biens en construction	s. o.	85,4	---	85,4	---
Autres	Divers	0,5	---	0,5	0,1
Total		<u>7 410,3 \$</u>	<u>2 663,6 \$</u>	<u>4 746,7 \$</u>	<u>4 650,0 \$</u>

NOTE 10 AUTORISATION D'EMPRUNTER

a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la *Loi sur les emprunts de la province*

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la *Loi sur les emprunts de la province* est le suivant :

	(millions)			Solde 2005
	Solde 2004	Emprunts autorisés au cours de l'exercice	Emprunts effectués au cours de l'exercice	
<i>Loi sur les emprunts de 2001</i>	94,0 \$	---	94,0 \$	---
<i>Loi sur les emprunts de 2003</i>	400,0	---	150,0	250,0
<i>Loi sur les emprunts de 2004</i>	---	<u>300,0</u>	---	300,0
	<u>494,0 \$</u>	<u>300,0 \$</u>	<u>244,0 \$</u>	<u>550,0 \$</u>

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 1 400,0 millions \$. Au 31 mars 2005, la situation de caisse de la province moins les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevait à 148,3 millions \$.

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les emprunts de la province*, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'un prêt ou d'une dette garantie par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

En vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Au 31 décembre 2004, la dette à long terme payable de la Corporation se chiffrait à 466,6 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 11 DETTE CONSOLIDÉE IMPAYÉE

Le tableau d'échéance qui suit présente les détails du montant total de la dette consolidée de la province.

(millions)					
<u>Année d'échéance</u>	<u>Écarts des taux d'intérêt (%)</u>	<u>Montants en devises</u>	<u>Dettes consolidées totales</u>	<u>Corporation financière de l'électricité du Nouveau- Brunswick</u>	<u>Dettes consolidées aux fins provinciales</u>
2005-2006	6,5 3,0-12,6	150,0 \$ US 682,1 \$ CAN	189,7 \$ <u>682,1</u>	--- \$ <u>(436,0)</u>	
			<u>871,8</u>	<u>(436,0)</u>	435,8 \$
2006-2007	5,6 3,4-10,0	100,0 FS 766,5 \$ CAN	104,4 <u>766,5</u>	--- <u>(106,0)</u>	
			<u>870,9</u>	<u>(106,0)</u>	764,9
2007-2008	3,8-11,1	892,6 \$ CAN	<u>892,6</u>	<u>(355,3)</u>	537,3
2008-2009	4,3-10,4	1 011,3 \$ CAN	<u>1 011,3</u>	<u>(150,0)</u>	861,3
2009-2010	4,5-10,3	1 122,7 \$ CAN	<u>1 122,7</u>	<u>(400,0)</u>	722,7
2010-2011 et après	6,8-9,8 4,5-11,0	800,0 \$ US 5 976,6 \$ CAN	967,7 <u>5 976,6</u>	(544,3) <u>(1 325,0)</u>	
			<u>6 944,3</u>	<u>(1 869,3)</u>	<u>5 075,0</u>
Dettes consolidées avant les placements du fonds d'amortissement			11 713,6	(3 316,6)	8 397,0
Moins : Placements du fonds d'amortissement			<u>4 165,4</u>	<u>(391,6)</u>	<u>3 773,8</u>
Dettes consolidées impayées			<u>7 548,2 \$</u>	<u>(2 925,0) \$</u>	<u>4 623,2 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 2005, la valeur cumulée du fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette provinciale était de 3 773,8 millions \$ (3 716,2 millions \$ en 2004). Certains éléments d'actif de ce fonds sont des obligations et des débiteures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur comptable nette de ces investissements pour l'entité provinciale au 31 mars 2005 était de 1 647,7 millions \$ (1 565,6 millions \$ en 2004).

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, la dette à long terme contractée directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 8 afférente aux présents états financiers précise les dettes à long terme des entreprises du gouvernement.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables en vertu des ententes d'échange.

<u>Année d'échéance</u>	<u>(millions) 2005</u>		<u>Équivalent en \$ CAN</u>
	<u>Montant payable dans la devise d'origine</u>	<u>Montant payable selon des ententes d'échange</u>	
2006-2007	95,1 \$ CAN	100,0 FS	104,4 \$
2007-2008	500,0 \$ US	791,5 \$ CAN	<u>791,5</u>
			<u>895,9 \$</u>

Les ententes d'échange portent sur les taux d'intérêt et sur les devises, à l'exception de l'émission de 100,0 FS exigible en 2006-2007, qui est une entente d'échange sur les devises uniquement.

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacun des cinq prochains exercices au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle.

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2005-2006	123,4 \$
2006-2007	115,3
2007-2008	106,6
2008-2009	92,1
2009-2010	87,8

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 12 FRAIS DE LA DETTE

Les frais relatifs à l'intérêt, aux opérations de change et à l'amortissement ainsi que les dépenses connexes s'élèvent à 376,9 millions \$ (445,8 millions \$ en 2004), et sont répartis comme suit :

	(millions)	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Intérêts	756,9 \$	766,2 \$
Intérêts sur contrat de location-acquisition – Autoroute entre Fredericton et Moncton	57,5	58,1
Intérêts sur autres contrats de location-acquisition	2,3	2,3
Charges liées aux opérations de change	(21,7)	(40,3)
Autres frais	<u>1,9</u>	<u>2,1</u>
	<u>796,9</u>	788,4
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<u>(216,0)</u>	<u>(205,5)</u>
Service de la dette publique	580,9	582,9
Gains du fonds d'amortissement	<u>(221,6)</u>	<u>(222,5)</u>
Frais de la dette avant les intérêts gagnés sur les régimes de retraite	359,3	360,4
Intérêts imputés au titre des régimes de retraite	<u>17,6</u>	<u>85,4</u>
	<u>376,9 \$</u>	<u>445,8 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 13 RÉGIMES DE RETRAITE

a) Description

Les employés du gouvernement provincial et de certaines autres entités ainsi que les membres de l'Assemblée législative ont droit à des prestations de retraite. Ces prestations sont versées en vertu des régimes énumérés ci-dessous.

<u>Nom du régime</u>	<u>Date de la dernière évaluation actuarielle pour fins comptables</u>
Régime de pension de retraite dans les services publics (services publics)	1 ^{er} avril 2004
Régime de retraite des enseignants (enseignants)	1 ^{er} avril 2004
<i>Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i> (juges)	1 ^{er} avril 2004
Régime de pension de retraite des députés et Régime de pension des députés (députés)	1 ^{er} avril 1996
Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (hôpitaux – SCFP)	---
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles – cadres)	1 ^{er} janvier 2002
Régime de pension des manœuvres et hommes de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles – manœuvres)	1 ^{er} janvier 2003
Régime de pension des employés à plein temps des districts scolaires du Nouveau-Brunswick membres de la section locale 2745 du SCFP (SCFP 2745)	1 ^{er} janvier 2003
Régime de retraite de l'ombudsman (Ombudsman)	---
Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (H - CES)	---
Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers (temps partiel)	---
Retraite anticipée ou programme de réaménagement des effectifs (retraite anticipée)	1 ^{er} avril 1999

Une caisse de retraite distincte du Fonds consolidé a été établie pour chacun des régimes de retraite, sauf dans le cas du Régime de pension de retraite des députés, du Régime de pension des députés et du Régime de retraite de l'ombudsman.

Les charges et le passif associés aux employés d'Énergie NB qui cotisent au Régime de pension de retraite dans les services publics sont entièrement comptabilisés dans les états financiers d'Énergie NB, et les tableaux inclus dans la présente note ont été corrigés en conséquence.

Les cotisations et les prestations de base correspondant à chaque régime de retraite sont résumées ci-dessous. Les régimes sont décrits de façon détaillée dans les documents spécifiques se rapportant à chacun.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Employé</u>		<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>					
Services publics	5,80 %	7,50 %	Cotisations établies par un actuaire : montant requis pour couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.	À 60 ans avec 5 années de service.	À 55 ans avec 5 années de service.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 5,00 %
Enseignants	7,30 %	9,00 %	Cotisations égales à celles de l'employé.	La somme de l'âge et des années de service est égale à 87, 35 années de service, ou à 65 ans avec 5 années de service ; ou à 60 ans avec 20 années de service.	La somme de l'âge et des années de service est égale à 80, ou à 60 ans avec 5 années de service.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 4,75 %
Écoles – cadres	Il y a eu compression de ce régime. Il n'y a actuellement aucun cotisant.		s.o.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 3,00 %
SCFP 2745	4,50 %	6,00 %	Cotisations correspondant au plus à 95 % de celles de l'employé.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,3 % à 2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
Écoles – manœuvres	4,50 %	6,00 %	Cotisations correspondant au moins à 95 % de celles de l'employé.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,4 % à 2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %
Juges a) <i>Loi sur la Cour provinciale</i>	7,00 %	s.o.	Montant établi par un actuaire.	À 60 ans avec 25 années de service, ou à 65 ans avec 10 années de service.	s.o.	60 % du traitement. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 6,00 %
b) <i>Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i>	7,00 %	s.o.	Montant établi par un actuaire.	À 60 ans avec 2 années de service.	Avec 2 années de service.	2,75% par année de service jusqu'à concurrence de 65 % du traitement. Prestations non intégrées au RPC.	Jusqu'à concurrence de 5,00 %
Hôpitaux – SCFP	5,15 %	6,00 %	Actuellement en suspension des cotisations.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,4 % à 1,75 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %
H – CES	5,185 %	6,61 %	Cotisations égales à celles de l'employé.	À 60 ans avec 5 années de service continu. Âge normal de la retraite : 65 ans.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 4,00 %

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			<u>Indexation annuelle des prestations</u>
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>	<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	
Temps partiel	2,00 %, 3,25 % ou 4,50 %	s.o.	Cotisations égales à celles de l'employé.	Âge normal de la retraite : 65 ans.	s.o.	Régime à cotisations déterminées.	s.o.
Ombudsman	Il n'y a aucun participant actif à ce régime, qui existe uniquement pour verser les prestations aux anciens ombudsmans ou à leurs bénéficiaires. Désormais, l'ombudsman peut adhérer à l'un ou l'autre des régimes visant les juges ou au Régime de pension de retraite dans les services publics.						
Retraite anticipée	Le gouvernement a des obligations découlant de diverses mesures de retraite anticipée.						
Députés	<p>a) Régime de pension de retraite des députés Ce régime vise les membres de l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la <i>Loi sur la pension des députés</i>. Les participants au régime versent 9 % de l'indemnité accordée aux députés et 6 % du traitement du ministre. Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés plus les intérêts. Les participants sont admissibles aux prestations lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils comptent au moins dix sessions de service ouvrant droit à pension. Les prestations de base des députés correspondent à 4,5 % de l'indemnité moyenne, multiplié par le nombre de sessions, jusqu'à concurrence de l'indemnité de la dernière année. Les prestations de base des ministres correspondent à 3 % du traitement moyen, multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre.</p> <p>b) Régime de pension des députés Les participants au régime versent le moindre du montant établi en vertu du Régime de pension de retraite des députés ou du montant maximum déductible à titre de cotisations à un régime de pension agréé aux fins de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>. Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés plus les intérêts. Les participants sont admissibles aux prestations à compter de 60 ans lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils comptent au moins 8 sessions de service ouvrant droit à pension. Une allocation supplémentaire est payable à 55 ans, pourvu que la personne compte au moins 8 sessions de service. Les prestations de retraite de base des députés correspondent à 2 % de l'indemnité moyenne, multiplié par le nombre de sessions. L'allocation supplémentaire correspond à 125 % de la pension de base des députés. Les prestations de base des ministres correspondent à 2 % du traitement moyen, multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre. L'allocation supplémentaire correspond à 50 % de la pension de base des ministres.</p>						

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

b) Dette au titre des régimes de retraite

Sauf dans le cas des régimes de retraite Hôpitaux – SCFP et H- CES, qui sont des régimes à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur, et du régime à temps partiel, le gouvernement provincial est responsable de tout excédent des droits en rente sur l'actif des caisses de retraite. La part du gouvernement provincial à l'égard de l'obligation estimative découlant de tous les régimes de retraite s'élève à 156,7 millions \$ (271,5 millions \$ en 2004). Ce montant estimatif est fondé sur des évaluations actuarielles pour fins comptables, utilisant la méthode de répartition des prestations, calculées aux dates indiquées ci-haut. Cette méthode permet d'obtenir la valeur actualisée estimative des prestations de retraite à la date d'évaluation, selon la période de service des employés. Ces évaluations actuarielles reposent sur certaines hypothèses concernant les événements futurs tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. La section g) de la présente note énumère certaines des hypothèses actuarielles utilisées. La section h) donne certains renseignements au sujet des participants aux régimes.

L'obligation découlant des régimes de retraite est expliquée en détail dans le tableau ci-après. Les prestations accumulées estimatives et la valeur de l'actif de chaque régime ont été mises à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite en question. Cette information est fondée sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et le montant réel des cotisations. La fin d'exercice des régimes visant les employés des hôpitaux et des district scolaires est le 31 décembre. Dans tous les autres cas, c'est le 31 mars.

Les rajustements non amortis et les provisions pour évaluation sont présentés en détail aux sections d), e) et f) de la présente note.

Régime	(millions)					2004
	2005	Dette actuarielle au titre du régime de retraite (excédent)			Dette (excédent) au titre du régime de retraite	
	Prestations accumulées estimatives	Valeur de l'actif	Rajustements non amortis et provision pour évaluation	Dette (excédent) au titre du régime de retraite	Dette (excédent) au titre du régime de retraite	
Services publics	2 920,4 \$	2 924,3 \$	(3,9) \$	(25,7) \$	(29,6) \$	20,8 \$
Enseignants	3 353,0	3 279,9	73,1	(34,5)	38,6	124,6
Juges	29,2	24,0	5,2	9,2	14,4	15,1
Députés	37,6	---	37,6	---	37,6	36,3
Hôpitaux – SCFP	---	30,2	(30,2)	---	(30,2)	(33,5)
Écoles – cadres	14,3	13,1	1,2	---	1,2	1,3
Écoles – manœuvres	182,2	209,1	(26,9)	12,5	(14,4)	(12,9)
SCFP 2745	35,6	41,1	(5,5)	(2,7)	(8,2)	(8,1)
Retraite anticipée	147,3	---	147,3	---	147,3	127,9
	<u>6 719,6 \$</u>	<u>6 521,7 \$</u>	<u>197,9 \$</u>	<u>(41,2) \$</u>	<u>156,7 \$</u>	<u>271,5 \$</u>

Au 31 mars 2005, la valeur des prestations accumulées de tous les régimes excédait de 197,9 millions \$ celle de l'actif. Toutefois, vu que le calcul de cet excédent tient compte d'événements futurs et de la valeur marchande de l'actif, il n'est pas utilisé à des fins comptables. C'est plutôt une dette de 156,7 millions \$ qui est inscrite au bilan. La différence, soit 41,2 millions \$, est amortie sur les prochains exercices.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

c) Changement de la dette au titre des régimes de retraite

Les composantes du changement de la dette au titre des régimes de retraite sont expliquées dans le tableau suivant :

(millions)							
<u>Régime</u>	<u>Part de l'employeur des prestations de retraite accumulées</u>	<u>Intérêts au titre du régime de retraite</u>	<u>Amortissement des rajustements</u>	<u>Ajustement d'évaluation</u>	<u>Total des charges de retraite</u>	<u>Cotisations de l'employeur</u>	<u>Augmentation (diminution) de la dette au titre des régimes de retraite</u>
Services publics	40,2 \$	1,3 \$	(8,4) \$	--- \$	33,1 \$	83,5 \$	(50,4) \$
Enseignants	33,0	7,0	(21,9)	---	18,1	104,1	(86,0)
Juges	1,0	0,4	(1,8)	---	(0,4)	0,3	(0,7)
Députés	0,7	3,0	---	---	3,7	2,4	1,3
Hôpitaux - SCFP	6,4	(3,1)	---	---	3,3	---	3,3
Écoles – cadres	---	0,3	(0,4)	---	(0,1)	---	(0,1)
Écoles - manœuvres	3,6	(1,7)	0,2	(1,2)	0,9	2,4	(1,5)
SCFP 2745	0,7	(0,4)	0,5	(0,3)	0,5	0,6	(0,1)
Ombudsman	0,2	---	---	---	0,2	0,2	---
H – CES	13,5	---	---	---	13,5	13,5	---
Temps partiel	5,1	---	---	---	5,1	5,1	---
Retraite anticipée	<u>19,7</u>	<u>10,8</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>30,5</u>	<u>11,1</u>	<u>19,4</u>
	<u>124,1 \$</u>	<u>17,6 \$</u>	<u>(31,8) \$</u>	<u>(1,5) \$</u>	<u>108,4 \$</u>	<u>223,2 \$</u>	<u>(114,8) \$</u>

Les prestations accumulées des employés se sont élevées à 209,7 millions \$ au cours de l'exercice financier, à l'égard desquelles ils ont cotisé 76,8 millions \$. La valeur des prestations imputées aux organismes a été de 8,8 millions \$. La part des employeurs des prestations de retraite accumulées s'est élevée à 124,1 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

d) Redressements actuariels

En règle générale, les pertes et les gains actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs et imputés aux charges de retraite. Le tableau suivant résume les pertes ou les gains actuariels relatifs à chaque régime.

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Redressements actuariels non amortis au 31 mars 2004	Nouvelles pertes actuariales (gains)	Amortissement des redressements actuariels	Redressement s actuariels non amortis au 31 mars 2005
Services publics	15,0	36,9 \$	51,3 \$	(3,3) \$	84,9 \$
Enseignants	15,0	138,8	47,2	(3,0)	183,0
Juges	8,0	(9,5)	(1,0)	1,8	(8,7)
Écoles – cadres	—	—	(0,4)	0,4	---
Écoles – manœuvres	12,0	1,8	3,0	(0,2)	4,6
SCFP 2745	14,0	<u>1,4</u>	<u>1,4</u>	<u>(0,1)</u>	<u>2,7</u>
		<u>169,4 \$</u>	<u>101,5 \$</u>	<u>(4,4) \$</u>	<u>266,5 \$</u>

e) Modification des hypothèses actuarielles

Les redressements découlant de la modification des hypothèses actuarielles sont généralement amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs et imputés aux charges de retraite. Le tableau suivant résume la valeur des redressements relatifs aux estimations à la suite de la modification des hypothèses actuarielles pour chaque régime :

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2004	Nouvelles modifications aux hypothèses	Amortissement des modifications aux hypothèses	Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2005
Services publics	15,0	(18,5) \$	(52,4) \$	11,7 \$	(59,2) \$
Enseignants	15,0	(109,4)	(64,0)	24,9	(148,5)
Juges	8,0	---	(0,5)	---	(0,5)
		<u>(127,9) \$</u>	<u>(116,9) \$</u>	<u>36,6 \$</u>	<u>(208,2) \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

f) Provision pour évaluation

Les excédents des caisses de retraite qui dépassent certaines limites ont été réduits au moyen de provisions pour évaluation, qui sont précisées dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions) Provision pour évaluation au 31 mars 2005
Écoles – manœuvres	<u>(17,1)</u> \$

g) Hypothèses actuarielles

Le calcul des obligations du gouvernement découlant des régimes de retraite des employés et des charges de retraite connexes est fondé sur des hypothèses actuarielles à court et à long terme, sauf dans le cas du régime des juges, pour lequel on n'utilise que des hypothèses à long terme.

Les tableaux ci-après présentent les hypothèses à long terme et à court terme utilisées dans les évaluations actuarielles.

Hypothèses à long terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	7,90	4,00 plus une augmentation d'avancement entre 0,20 et 1,00	3,50	3,30 à 3,40
Enseignants	7,90	4,00 plus une augmentation d'avancement entre 0,25 et 1,50	3,50	3,20 à 3,40
Juges	7,90	4,50	3,50	3,30 à 3,40
Écoles – cadres	8,16	4,75	4,00	2,00
Écoles – manœuvres	7,90	4,00	3,50	2,00
SCFP 2745	7,90	4,00	3,50	2,00
Députés	8,16	4,75	4,00	4,00

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

Hypothèses à court terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	1,70 à 2,70
Enseignants	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	1,70 à 2,75
Écoles – cadres	7,90	1,50 à 4,00	2,00 à 3,50	2,00
Écoles – manœuvres	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	2,00
SCFP 2745	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	2,00
Députés	n/a	0,00 à 4,00	2,00 à 3,50	2,00 à 3,50

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer les obligations du gouvernement découlant des prestations de retraite à payer et la valeur des prestations accumulées par les employés au cours de l'exercice financier et sont basées sur les meilleures estimations de la direction. Différentes hypothèses ont servi à déterminer les cotisations des employés et de l'employeur qui sont nécessaires pour couvrir le coût estimatif des régimes de retraite.

h) Données sur les participants

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants à chaque régime.

<u>Régime</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération annuelle moyenne des cotisants</u>	<u>Pension Annuelle moyenne</u>
Services publics	18 893	10 316	50 190 \$	16 293 \$
Enseignants	9 371	7 157	53 690	27 234
Juges	23	27	151 561	47 728
Écoles – cadres	---	81	---	11 249
Écoles – manœuvres	2 056	1 151	26 838	7 398
SCFP 2745	559	171	24 294	4 686
Députés	53	114	42 703	26 786

Les ministres reçoivent, en moyenne, un traitement additionnel de 38 130 \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 14 PASSIF ÉVENTUEL

a) Prêts garantis

En vertu de diverses lois, la province a garanti les prêts accordés à certaines entités à l'extérieur de l'entité comptable provinciale. Au 31 mars 2005, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 337,0 millions \$ (339,3 millions \$ en 2004), dont 67,6 millions \$ ont été comptabilisés à titre d'éléments de passif dans le bilan de la province (75,8 millions \$ en 2004).

	(millions)	
	<u>Limite autorisée</u>	<u>Passif éventuel</u>
<i>Loi sur l'aide à la jeunesse</i>	209,1 \$	209,1 \$
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	0,4	0,4
<i>Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes</i>	0,3	0,3
<i>Loi sur la Société de développement régional</i>	4,0	3,3
<i>Loi sur le développement de l'emploi</i>	5,2	3,9
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	15,0	5,0
<i>Loi sur le développement économique</i>	106,5	103,8
<i>Loi sur les foyers de soins</i>	10,3	10,3
<i>Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail</i>	1,5	<u>0,9</u>
		337,0
Moins : Provision pour pertes (tableau 9)		<u>67,6</u>
		<u>269,4 \$</u>

b) Responsabilité environnementale

La province du Nouveau-Brunswick a conclu un accord avec une société minière afin de limiter la responsabilité de la compagnie à 3,0 millions \$ pour les dommages à l'environnement survenus avant que celle-ci commence l'extraction à un certain emplacement. On a estimé à 3,0 millions \$ le coût des opérations de nettoyage du secteur principal posant problème. La province détient actuellement un cautionnement d'exécution de l'entreprise d'un montant de 1,3 million \$ pour le nettoyage.

c) Assurances

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations, sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation de dommages-intérêts présentée avec succès contre la province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés sont inscrits comme dépenses durant l'année du règlement ou de remplacement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 15 ENGAGEMENTS

a) Contrats de location-exploitation

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation de locaux et de matériel, y compris ceux touchant les entreprises du gouvernement, s'élève à 407,8 millions \$ (392,0 millions \$ en 2004). Les paiements minimums annuels pour chacun des cinq prochains exercices se répartissent comme suit :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2005-2006	51,1 \$
2006-2007	43,9
2007-2008	40,2
2008-2009	36,1
2009-2010	62,5

b) Foyers de soins

Le ministère des Services familiaux et communautaires prévoit dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Le ministère finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 35 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31 mars 2005, la dette totale à long terme de ces foyers de soins se chiffrait à environ 94,4 millions \$ (95,4 millions \$ en 2004). De cette somme, la province a émis des garanties totalisant environ 10,3 millions \$ (10,6 millions \$ en 2004), un montant qui est compris dans le passif éventuel.

c) Projets d'immobilisations autorisés

Au 31 mars 2005, le montant nécessaire prévu pour achever des projets majeurs autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autres bâtiments, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 97,6 millions \$ (206,4 millions \$ en 2004). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 16 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(millions)	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Frais de personnel	1 958,1 \$	1 908,4 \$
Autres services	1 044,3	980,3
Fournitures et approvisionnements	124,7	113,5
Biens et matériels	73,3	69,4
Contributions et subventions à ou au nom des :		
Municipalités et districts de services locaux	143,7	145,1
Particuliers	943,2	894,0
Foyers de soin	131,8	125,1
Autres	471,7	435,2
Service de la dette et autres frais	633,4	663,8
Amortissement	<u>193,4</u>	<u>269,1</u>
	<u>5 717,6 \$</u>	<u>5 603,4 \$</u>

Frais de personnel : comprend les traitements et les avantages versés aux employés, ainsi que les indemnités versées aux députés. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et les avantages des employés des hôpitaux et des autres organismes, qui sont versés par ces derniers. Les fonds versés aux organisations en question sont inscrits sous Contributions et subventions.

Autres services : comprend l'achat de divers services, y compris la location de locaux, les frais de poste, la publicité, les services professionnels, les services de la Gendarmerie royale du Canada et les frais de déplacement.

Fournitures et approvisionnements : comprend l'achat de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de mazout domestique, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel ainsi que de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel : comprend l'achat et la construction de bâtiments, de routes, de ponts, de pièces de matériel et de meubles de bureau.

Contributions et subventions : comprend les versements aux corporations, organismes, commissions et conseils du gouvernement ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif. Les contributions et subventions versées à des particuliers ou en leur nom comprennent les prestations d'aide au revenu et les paiements de services médicaux au nom de particuliers.

Service de la dette et autres frais : comprend les coûts liés au service de la dette publique et aux mauvaises créances.

Amortissement : imputation systématique sur les résultats du coût des immobilisations corporelles.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 17 FONDS EN FIDUCIE

La province administre, à part l'entité comptable provinciale, divers fonds en fiducie.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous, sont comme suit :

	(millions)	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition :</u>		
Fonds d'amortissement de la société d'énergie du Nouveau-Brunswick	--- \$	39,5 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,9	0,8
Legs de Margaret R. Lynds	0,1	0,1
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>1,2</u> \$	<u>40,6</u> \$
 <u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Caisse de retraite en fiducie des enseignants	3 281,9 \$	3 081,3 \$
Caisse de retraite en fiducie des juges	24,1	22,7
Caisse de retraite pour les services publics	3 755,2	3 466,0
Régime de pension des employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	41,1	38,4
Régime de pension des manœuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	209,1	194,3
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	<u>13,1</u>	<u>12,8</u>
	<u>7 324,5</u> \$	<u>6 815,5</u> \$

Le Legs de Margaret R. Lynds accorde trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication dans des universités précises. Quant au Fonds en fiducie de la santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Enfin, les fonds du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province.

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est exigé dans les conditions dont est assortie toute émission d'obligations ou de débentures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Ce fonds sert à rembourser les obligations ou les débentures à échéance. En date du 1^{er} octobre 2004, la corporation financière d'électricité du Nouveau-Brunswick assumé la responsabilité pour ce Fonds.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

NOTE 18 DONNÉES COMPARATIVES

Afin de respecter la présentation des états financiers de 2005, certains chiffres de 2004 ont été redressés. Le reclassement le plus important touche la capitalisation des immobilisations du gouvernement et est quantifié à la note 1, Résumé des principales conventions comptables.

NOTE 19 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En mai 2005, la province du Nouveau-Brunswick a acheté le portefeuille des prêts aux étudiants pour la somme de 209,2 millions \$. Cet achat a éliminé l'élément de passif éventuel au 31 mars 2005 relatif à la *Loi sur l'aide à la jeunesse*.

Le 4 août 2005, la Corporation financière a donné son accord pour que la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick remette à neuf la centrale de Point Lepreau. Le coût prévu des travaux projetés se chiffre à environ 1 milliard de dollars et prolongera la vie utile de la centrale jusqu'en 2034. Le service sera interrompu pour les travaux de remise à neuf à partir du printemps 2008 et devrait reprendre d'ici l'automne 2009.

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
TABLEAU 1		
ENCAISSE MOINS EMPRUNTS À COURT TERME		
Caisse	54,7 \$	17,8 \$
Placements à court terme	780,4	724,0
Entités consolidées	<u>7,5</u>	<u>99,3</u>
	<u>842,6</u>	<u>841,1</u>
Moins :		
Découverts bancaires	65,4	47,0
Bons du Trésor de 0 % venant à échéance le 10 novembre 2005	---	24,0
Bons du Trésor de 2,44 % à 2,63 % venant à échéance entre le 4 avril 2005 à le 7 juillet 2005	<u>628,9</u>	<u>760,3</u>
	<u>694,3</u>	<u>831,3</u>
	<u>148,3 \$</u>	<u>9,8 \$</u>
TABLEAU 2		
COMPTES DÉBITEURS ET INTÉRÊTS À RECEVOIR		
Comptes débiteurs		
Comptes débiteurs généraux	211,9 \$	231,2 \$
Canada - Subventions conditionnelles		
Entente Canada? Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes	34,4	11,5
Entente sur le développement économique régional	3,7	4,5
Langues officielles	32,4	36,1
Programme d'aide financière en cas de catastrophe	8,5	33,3
Programme d'infrastructure	3,8	4,9
Remboursement de la taxe de vente harmonisée payée	14,4	8,0
Société canadienne d'hypothèques et de logement	28,5	26,9
Autres ententes	14,7	5,2
Canada - Subventions inconditionnelles		
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	1,2	1,9
Paiements pour prêts garantis	52,4	32,0
Avances de fonds de roulement	7,0	5,3
Autres	4,0	1,9
Interêts à recevoir		
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	0,5	0,7
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	10,9	12,5
<i>Loi sur le développement économique</i>	4,9	9,1
Autres	9,9	8,5
Entités consolidées	<u>42,1</u>	<u>42,8</u>
	<u>485,2</u>	<u>476,3</u>
Moins : provision pour créances douteuses	<u>132,9</u>	<u>118,5</u>
	<u>352,3 \$</u>	<u>357,8 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
TABLEAU 3		
TAXES ET IMPÔTS À RECEVOIR		
Impôts fonciers	395,3 \$	384,0 \$
Redevances forestières et droits de coupe	21,8	28,0
Taxe de vente	32,7	107,7
Taxe sur le tabac	10,2	11,3
Taxe sur l'essence et les carburants	26,0	21,9
Autres	2,9	0,3
	<u>488,9</u>	<u>553,2</u>
Moins : provision pour créances douteuses	96,9	86,6
	<u><u>392,0 \$</u></u>	<u><u>466,6 \$</u></u>

TABLEAU 4
STOCKS

Fournitures		
Fournitures vétérinaires	0,8 \$	0,8 \$
Manuels scolaires	1,0	1,6
Matériaux de construction et d'entretien	8,8	9,5
Papeterie et fournitures	1,5	1,7
Pièces de rechange	6,3	6,1
Autres fournitures	5,2	6,6
Entités consolidées	14,5	13,9
	<u>38,1</u>	<u>40,2</u>
Stocks pour la revente		
Biens retenus pour la revente	4,8	3,1
	<u>42,9 \$</u>	<u>43,3 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)					
	2005			2004		
	<u>Montant</u>	<u>Provision pour créances douteuses</u>	<u>Net</u>	<u>Montant</u>	<u>Provision pour créances douteuses</u>	<u>Net</u>
TABLEAU 5						
PRÊTS ET AVANCES						
Entreprises Nouveau-Brunswick						
Gestion provinciale Ltée	6,5 \$	2,9 \$	3,5 \$	6,7 \$	2,3 \$	4,4 \$
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	21,3	15,6	5,7	21,7	15,4	6,3
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	42,6	30,5	12,2	48,8	37,5	11,3
<i>Loi sur le développement économique</i>	135,8	77,1	58,7	124,1	57,1	67,0
N. B. Agriexport Inc.	0,5	---	0,5	0,5	---	0,5
Éducation						
Prêts aux étudiants	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Environnement et Gouvernements locaux						
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	0,4	---	0,4	0,4	---	0,4
Autres prêts	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Conseil exécutif						
La Fondation du quotidien francophone	4,0	4,0	---	4,0	4,0	---
Services familiaux et communautaires						
<i>Loi sur l'habitation du Nouveau-Brunswick</i>	33,6	2,1	31,5	32,7	2,5	30,2
Finances						
Prêts au municipalités	1,3	---	1,3	0,5	---	0,5
Municipalités - Ententes - ministère de l'Expansion industrielle régionale	0,3	---	0,3	1,1	0,6	0,5
Sécurité publique						
Jugements inexécutés	9,5	9,5	---	9,5	9,5	---
Ville de Moncton	1,2	---	1,2	1,4	---	1,4
Société de développement régional						
Fonds de dotation pour la route Fundy	4,0	---	4,0	3,8	---	3,8
Galerie d'art Beaverbrook	1,0	---	1,0	---	---	---
Fundy Trail Authority Inc.	0,3	---	0,3	---	---	---
	<u>262,7 \$</u>	<u>142,1 \$</u>	<u>120,6 \$</u>	<u>255,6 \$</u>	<u>129,3 \$</u>	<u>126,3 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)	
	2005	2004
TABLEAU 6		
PLACEMENTS		
Placements dans des entreprises du gouvernement		
Algonquin Golf Limited	--- \$	(2,5) \$
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick	0,2	0,8
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick	1,2	---
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	1,1	1,0
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(188,2)	(196,1)
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	11,7	11,8
	(174,0)	(185,0)
Autres placements à long terme	3,5	3,6
Entités consolidées	---	35,0
	(170,5) \$	(146,4) \$

TABLEAU 7
COMPTES CRÉDITEURS

Comptes créditeurs	433,3 \$	372,4 \$
Montants dus au Canada		
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	0,3	0,6
Péréquation et transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	208,3	185,4
Autres ententes	2,8	0,2
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - tiers	42,6	43,5
Autres	0,5	0,6
	687,8 \$	602,7 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
TABLEAU 8		
CHARGES À PAYER		
Intérêts courus		
Dette consolidée	154,9 \$	155,8 \$
Bons du Trésor en circulation	1,8	2,4
Autres	87,5	72,8
	<u>244,2</u>	<u>231,0</u>
Traitements courus à payer	207,4	188,6
Santé	63,3	29,5
Retenues de garantie sur les contrats	9,8	7,5
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	95,7	89,6
Indemnités de retraite	222,4	222,6
Autres	39,7	67,4
	<u>882,5 \$</u>	<u>836,2 \$</u>

TABLEAU 9
PROVISION POUR PERTES

Éducation	30,7 \$	35,1 \$
Entreprises Nouveau-Brunswick	36,7	40,0
Formation et Développement de l'emploi	0,1	0,2
Entités consolidées	0,1	0,5
	<u>67,6 \$</u>	<u>75,8 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
TABLEAU 10		
RECETTES REPORTÉES		
Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	36,3 \$	34,0 \$
Impôts fonciers	258,3	242,9
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	8,1	0,2
Autres	12,0	12,9
Entités consolidées	<u>9,2</u>	<u>4,5</u>
	<u><u>323,9 \$</u></u>	<u><u>294,5 \$</u></u>

TABLEAU 11
DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE

Administrateur des biens des pensionnaires des établissements psychiatriques	0,4 \$	0,3 \$
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	1,1	1,0
Contributions des employés pour les prestations de retraite anticipée	---	1,2
Cour du Banc de la Reine	6,5	5,5
Dépôts de garantie des locataires	12,8	12,1
Dépôts des entrepreneurs	3,3	1,2
Fiducie pour bourses	2,7	2,5
Fonds de réassurance-récolte du Nouveau-Brunswick	2,2	2,2
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	1,5	1,3
Service des ordonnances de soutien familial	0,5	0,6
Taxe sur les minéraux métalliques	15,0	7,9
Autres	<u>6,5</u>	<u>10,0</u>
	<u><u>52,5 \$</u></u>	<u><u>45,8 \$</u></u>

TABLEAU 12
**OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE
LOCATION-ACQUISITION**

Centre de jeunesse-Miramichi	17,9 \$	18,2 \$
École Moncton-Nord	7,8	8,0
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	823,0	837,0
Entités consolidées	<u>0,7</u>	<u>2,6</u>
	<u><u>849,4 \$</u></u>	<u><u>865,8 \$</u></u>

TABLEAU 13
FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS

Aide sociale	6,1 \$	---
Primes, escomptes et frais d'émission de débentures non amortis	48,9	55,9
Autres	<u>72,3</u>	<u>55,3</u>
	<u><u>127,3 \$</u></u>	<u><u>111,2 \$</u></u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)		
	2005 Budget	2005 Montants réels	2004 Montants réels
TABLEAU 14			
TAXES À LA CONSOMMATION			
Taxe de vente harmonisée	793,7 \$	723,0 \$	803,1 \$
Taxe sur le tabac	100,0	96,5	101,4
Taxe sur l'essence et les carburants	239,3	239,7	234,9
Autres	0,1	0,1	0,1
	<u>1 133,1 \$</u>	<u>1 059,3 \$</u>	<u>1 139,5 \$</u>

TABLEAU 15
IMPÔTS SUR LE REVENU

Impôt minier	2,2 \$	2,8 \$	2,2 \$
Impôt sur le revenu des corporations	149,9	173,1	111,1
Impôt sur le revenu des particuliers	983,7	1 000,2	952,3
	<u>1 135,8 \$</u>	<u>1 176,1 \$</u>	<u>1 065,6 \$</u>

TABLEAU 16
AUTRES TAXES ET IMPÔTS

Impôt sur le capital des grandes sociétés	47,9 \$	39,5 \$	47,3 \$
Taxe sur le capital des corporations financières	8,8	10,6	9,8
Taxe sur les primes d'assurance	34,5	39,7	42,2
Autres	5,8	4,9	4,1
	<u>97,0 \$</u>	<u>94,7 \$</u>	<u>103,4 \$</u>

TABLEAU 17
LICENCES ET PERMIS

Licences et permis d'alcool	3,4 \$	0,9 \$	3,0 \$
Protection contre les fraudes en matière de valeurs	5,8	2,0	6,1
Mines	0,8	1,0	0,8
Pêche sportive et chasse	4,7	4,6	4,6
Véhicules à moteur	79,0	82,3	78,0
Autres	9,8	12,2	11,6
	<u>103,5 \$</u>	<u>103,0 \$</u>	<u>104,1 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)		
	2005	2005	2004
	Budget	Montants réels	Montants réels
TABLEAU 18			
REDEVANCES			
Forêts	61,6 \$	60,2 \$	62,9 \$
Mines	6,6	10,5	7,5
	<u>68,2 \$</u>	<u>70,7 \$</u>	<u>70,4 \$</u>

TABLEAU 19
REVENUS DE PLACEMENTS

Algonquin Golf Limited	--- \$	--- \$	(0,8) \$
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick	---	4,4	---
Corporation de financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick	---	(0,2)	---
Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick	---	8,0	(18,0)
Fonds de stabilisation financière	---	0,5	5,2
Recettes des loteries	121,1	118,1	116,7
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	120,3	122,6	118,6
Autres revenus de placements	28,6	30,3	31,0
	<u>270,0 \$</u>	<u>283,7 \$</u>	<u>252,7 \$</u>

TABLEAU 20
AUTRES RECETTES PROVINCIALES

Amendes et intérêts de pénalisation	10,1 \$	4,9 \$	2,9 \$
Vente de biens et services			
Baux et locations	18,4	19,6	18,5
Établissements	27,1	25,6	24,1
Parcs provinciaux	2,4	2,4	2,3
Recettes intergouvernementales	7,4	7,5	8,1
Recettes générales	201,5	187,5	186,0
Autres recettes	24,3	36,5	29,7
	<u>291,2 \$</u>	<u>284,0 \$</u>	<u>271,6 \$</u>

TABLEAU 21
SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - CANADA

Assistance sociale	4,7 \$	4,7 \$	4,7 \$
Développement économique	30,0	31,0	21,1
Éducation	138,8	131,2	128,5
Santé	33,1	64,4	50,7
Services généraux du gouvernement	36,9	39,9	36,1
Transports	0,1	0,4	0,2
Autres	9,0	21,2	18,6
	<u>252,6 \$</u>	<u>292,8 \$</u>	<u>259,9 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)		
	<u>2005 Budget</u>	<u>2005 Montants réels</u>	<u>2004 Montants réels</u>
TABLEAU 22			
ÉDUCATION			
Approvisionnement et Services	7,5 \$	7,1 \$	11,6 \$
Charge d'amortissement	23,9	23,9	23,2
Charges de retraite	14,2	20,9	39,5
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	185,0	185,2	179,7
Éducation	817,6	817,8	804,0
Gouvernement général	0,2	---	---
Provision	1,4	2,0	1,7
Réseau de Formation à distance du Nouveau-Brunswick	0,1	0,3	0,9
	<u>1 049,9 \$</u>	<u>1 057,2 \$</u>	<u>1 060,6 \$</u>
TABLEAU 23			
SANTÉ			
Charge d'amortissement	54,8 \$	47,4 \$	129,2 \$
Charges de retraite	2,7	3,3	2,0
Régies régionales de la santé	1 110,5	1 192,7	1 106,9
Santé et Mieux-être	636,8	593,6	550,4
	<u>1 804,8 \$</u>	<u>1 837,0 \$</u>	<u>1 788,5 \$</u>
TABLEAU 24			
SERVICES FAMILIAUX ET COMMUNAUTAIRES			
Charge d'amortissement	1,1 \$	1,1 \$	1,1 \$
Gouvernement général	0,4	0,4	0,4
Provision	4,0	4,1	4,6
Services familiaux et communautaires	717,0	724,3	710,5
	<u>722,5 \$</u>	<u>729,9 \$</u>	<u>716,6 \$</u>
TABLEAU 25			
SERVICES DE PROTECTION			
Charges de retraite	---	(0,4) \$	---
Gouvernement général	0,2	0,1	0,2
Justice	43,8	46,4	45,2
Provision	0,3	0,1	---
Sécurité publique	102,1	105,0	99,8
	<u>146,4 \$</u>	<u>151,2 \$</u>	<u>145,2 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)		
	2005 Budget	2005 Montants réels	2004 Montants réels
TABLEAU 26			
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Charge d'amortissement	1,3 \$	1,4 \$	1,4 \$
Entreprises Nouveau-Brunswick	39,2	49,2	32,2
Provision	20,0	22,9	34,7
Société de développement régional	40,2	40,1	42,0
Société de développement régional - Organisme de service spécial	32,9	35,7	28,6
Tourisme et Parcs	27,4	29,3	28,1
	<u>161,0 \$</u>	<u>178,6 \$</u>	<u>167,0 \$</u>
TABLEAU 27			
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET TRAVAIL			
Formation et développement de l'emploi	225,3 \$	228,7 \$	228,4 \$
Gouvernement général	0,6	0,6	0,6
	<u>225,9 \$</u>	<u>229,3 \$</u>	<u>229,0 \$</u>
TABLEAU 28			
RESSOURCES			
Agriculture, Pêches et Aquaculture	29,3 \$	36,6 \$	28,9 \$
AgriExport	---	(0,3)	---
Charge d'amortissement	0,1	0,1	0,1
Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick	---	3,6	2,6
Énergie	2,2	2,0	2,1
Environnement	23,5	23,7	20,5
Forest Protection Limited	4,9	5,2	4,5
Provision	0,3	2,1	3,3
Ressources naturelles	94,1	93,8	97,0
	<u>154,4 \$</u>	<u>166,8 \$</u>	<u>159,0 \$</u>
TABLEAU 29			
TRANSPORTS			
Charge d'amortissement	107,5 \$	105,3 \$	105,5 \$
Gouvernement général	0,3	1,0	1,6
Transports	181,6	182,2	179,1
	<u>289,4 \$</u>	<u>288,5 \$</u>	<u>286,2 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2005

	(millions)		
	<u>2005</u> <u>Budget</u>	<u>2005</u> <u>Montants réels</u>	<u>2004</u> <u>Montants réels</u>
Affaires intergouvernementales	3,2 \$	3,1 \$	2,1 \$
Algonquin Golf Ltd.	---	2,3	---
Algonquin Properties Ltd	10,7	8,5	8,1
Approvisionnement et Services	98,1	103,3	93,1
Assemblée législative	19,7	18,2	21,0
Bureau des ressources humaines	5,6	5,3	5,6
Bureau du contrôleur	4,9	4,4	4,6
Cabinet du premier ministre	1,1	1,1	1,1
Charge d'amortissement	11,8	8,3	8,1
Charges de retraite	131,9	126,3	121,6
Conseil exécutif	2,4	2,3	4,7
Finances	74,0	74,2	78,5
Gouvernement général	(4,3)	45,7	16,3
Gouvernements locaux	39,1	35,6	38,2
Provision	6,0	0,8	8,5
Services Nouveau-Brunswick	54,5	50,1	48,4
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	8,8	8,7	8,5
	<u>467,5 \$</u>	<u>498,2 \$</u>	<u>468,4 \$</u>